



132, route Coulombe  
St-Isidore de Beauce, QC  
G0S 2S0

BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

### FORMULE DE RÉSERVATION DE KIOSQUES

La présente demande de réservation pour l'Exposition du Bassin de la Chaudière est régie par un ensemble de règlements apparaissant au dos de la présente formule.

Les soussignés déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à respecter ces règlements.

EXPOSANT: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_ CODE POSTAL: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_

COURRIEL: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION DU MATÉRIEL EXPOSÉ: \_\_\_\_\_

PERSONNE RESPONSABLE: \_\_\_\_\_

L'AN DERNIER N° KIOSQUE: \_\_\_\_\_

CHOIX DE KIOSQUES: 1° \_\_\_\_\_

2° \_\_\_\_\_

3° \_\_\_\_\_

Le responsable assignera les kiosques en fonction de la date d'inscription et de la disponibilité et il se réserve le droit de trancher tout litige et/ou de voir à une rotation des espaces au fil des ans.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### COMMANDITE AUX ACTIVITÉS

Intéressé  Pas intéressé

#### PRIX DES KIOSQUES

Intérieur  Extérieur

#### SECTION RÉSERVÉE À L'USAGE DU RESPONSABLE

NOMBRE DE KIOSQUE(S)	N° DE KIOSQUE ATTRIBUÉ	FACTURE KIOSQUE	
		TOTAL	PAIEMENT REÇU
		PUBLICITÉ	
		TOTAL	SOLDE

Veuillez faire votre chèque payable à " CORPORATION DE L'EXPOSITION DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE" et retournez le tout à:

CORPORATION EXPOSITION DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE  
132, ROUTE COULOMBE, SAINT-ISIDORE DE BEAUCE, QC, G0S 2S0

Responsable \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENTS EXPOSITION DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE INC.

### GÉRANCE DE L'EXPOSITION:

Les mots gérant de l'Exposition ou gérance ou organisateurs, employés dans les contrats ou dans les cadres des règlements, désignent ou identifient "Exposition du Bassin de la Chaudière Inc." ou ses officiers, ses agents ou ses employés agissant pour elle ou pour eux pour l'administration et la gérance de l'Exposition.

### ÉTALAGE ÉLIGIBLE:

Les organisateurs ou gérant de l'Exposition font réserve de l'entier privilège de décider de l'éligibilité d'une compagnie comme exposant et ils peuvent en tout temps s'opposer ou refuser la présentation d'un produit et même de l'inclure lors d'une exposition avec l'étalage régulier ou personnel, pour toute raison que ce soit.

### TOLÉRANCE (ESPACE LIBRE):

Chaque kiosque intérieur doit avoir un maximum de 10' x 10' hors tout.

### DOMMAGES À L'ÉDIFICE:

Les exposants se rendront responsables de tous dommages causés aux montures fournies par les organisateurs ou encore pour les dommages causés au plancher, murs et colonnes de l'édifice ou encore pour les dommages causés à la structure ou montages réguliers fournis, ou pour tout autre dommage qui pourrait être causé d'une façon ou d'une autre par l'installation d'un étalage quelconque ou autrement. Les exposants ne devront jamais faire l'application de peinture, de vernis, de colle ou de tout autre substance quelconque sur les colonnes ou les planchers de l'édifice ou même sur les montures des kiosques réguliers fournis par l'organisation.

### BRUIT ET ODEUR:

Aucune installation susceptible de faire du bruit ou être considérée comme une obstruction possible durant les heures de l'exposition ne sera permise, pas plus que l'opération d'étalage avec bruit inconvénient, pas plus que les exhibits qui pourraient produire les odeurs causant certaines objections ne seront permis. Les démonstrations qui, en certains cas deviennent nécessaires pourront être permises en autant qu'elles ne nuisent pas aux autres exposants, mais dans tous ces cas, les organisateurs de l'exposition auront pleine autorité d'arrêter ou de permettre une telle démonstration et l'exposant devra accepter automatiquement une telle autorité, laquelle devient le seul droit du gérant de l'exposition.

### NUISANCE:

Tout exposant ou son personnel se rendant responsable d'une certaine nuisance à l'endroit des autres exposants ou d'autres délégués en raison de: (a) le bruit excessif de machinerie en opération, (b) l'usage d'accessoires ou de tout autre objet d'un facteur quelconque ou de description pouvant nuire aux voisins immédiats, ou (c) conduite inacceptable, dans le kiosque même de l'exposant ou autrement, devront accepter la décision des organisateurs responsables quant à leur conduite ou à leur renvoi de la salle de l'exposition.

### LIQUEUR:

La consommation de liqueurs alcooliques dans les kiosques est défendue.

### PERSONNEL DANS LES KIOSQUES:

En tout temps, il devra y avoir au moins un représentant de l'exposant dans son kiosque et cela pour la durée de l'exposition, et durant toutes les heures que l'exposition est ouverte. Les heures d'ouverture et de fermeture officielles devront être observées à chaque jour.

### ALLOCATION DES ESPACES:

Les organisateurs se réservent le droit de faire les allocations d'espace de telle façon que l'on puisse éviter qu'un compétiteur immédiat soit trop près ou en face, ou opposé de l'un à l'autre, et même de telle façon qu'une allocation particulière pourrait faciliter le trafic de l'exposition. Les organisateurs ne seront aucunement responsables en quoi que ce soit, pour toute construction, altération ou réparation faite à l'édifice par les propriétaires immédiats et ceci entre les dates de publication du prospectus régulier dont on a fait l'envoi et la date d'ouverture de toute exposition.

### DÉMONSTRATION ET DISTRIBUTION:

Les étalages, les démonstrations ou la distribution de matériel publicitaire ne seront pas permis en dehors des limites de l'espace du kiosque loué à un exposant quelconque.

### IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR OU DE SE SERVIR DE L'ÉDIFICE:

Les organisateurs ne devront pas être tenus responsables, de toute façon que ce soit, s'ils ne peuvent livrer ou permettre l'occupation de l'espace qui aurait été contracté, et ce pour les cas où l'édifice aurait subi des dégâts ou encore aurait pu être détruit par le feu, par la destruction par voie criminelle, ou pour une raison quelconque incontrôlable dite Acte de Dieu (Act of God) ou pour tout autre difficulté qui empêcherait l'occupation partielle ou complète de l'édifice dû à une grève quelconque, à un acte signifié par l'autorité de la Loi, ou encore toute autre cause incontrôlable et qui ne seraient pas de la juridiction des organisateurs ou des propriétaires de l'édifice.

### ASSURANCE:

Il devra être entendu que l'administration de l'édifice pas plus que les organisateurs ou gérant de "l'Exposition du Bassin de la Chaudière Inc." ou cette compagnie, ne seront aucunement tenus responsables des pertes ou dommages subis ou causés aux personnes, aux étalages, etc., ou par le feu qui pourrait détruire les étalages ou la décoration, de tout accident, de vol, ou pour toute autre cause qui pourrait se produire aux personnes ou exhibits durant l'exposition et durant tout le temps qu'ils seront sur les lieux.

Les exposants devront consulter leur propre agent d'assurances, ou discuter de certains arrangements avec les organisateurs de l'exposition pour obtenir une police d'assurance offerte aux exposants.

### SOUS-LOCATION OU ESPACE PARTAGÉ:

Tous les contrats dûment signés et approuvés pour l'espace réservé, ne devront sous-louer, transférer ou réserver une partie quelconque de leur espace pour un autre produit ou une autre compagnie, la vente de billets de tirage est interdite dans le kiosque des exposants.

### PROTECTION:

Des agents de sécurité seront continuellement en devoir, mais les organisateurs n'accepteront aucune des responsabilités quant aux dommages, vols, etc. Toute personne désirant déménager ou apporter un item quelconque déjà livré à l'exposition ou faisant partie de l'étalage, devra produire un permis officiel permettant la sortie, et ces mêmes personnes faisant partie du personnel d'un exposant quelconque, devront accepter l'examen ou la demande de vérification par un garde de sécurité. Les permis de sortie devront être initialisés et pourront être obtenus du bureau d'information mis à la disposition des exposants par les organisateurs.

### INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS:

Les organisateurs se réservent le droit de faire tous les changements, amendements ou additions nécessaires aux règlements pour la bonne conduite de l'exposition.

L'interprétation des règlements deviendra la seule autorité des organisateurs et leur décision devra être finale. Aucune concession se référant à toutes matières comprises dans les règlements par contrat ou autrement, ne sera reconnue à moins qu'elle ait été endossée par un officier responsable reconnu de l'organisation.

Les mots compagnie ou organisateurs ou gérant d'exposition, employés dans les contrats ou les règlements, ne désignent personne autre que "l'Exposition du Bassin de la Chaudière Inc."

### EXCLUSIVITÉ:

Corporation du Bassin de la Chaudière Inc. ne peut garantir aux exposants aucune exclusivité de kiosque unique, de produits, de marque de commerce ou autres.